

## 06

### RAPPORT

**OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INTEGRATION D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES DES RENONCULES, DES ROSEAUX ET DE LA VALERIANE A MAGNY.**

Les voies ou parties de voies situées rues des Renoncules, des Roseaux et de la Valériane appartiennent à l'Association Syndicale des propriétaires des groupes d'habitations « Les Cottages » qui ne fonctionne plus depuis de nombreuses années.

L'intégration classique de celles-ci suppose qu'une personne soit officiellement désignée, en assemblée générale, pour signer l'acte de vente ou que l'ensemble des copropriétaires (environ 100) donnent leur accord.

Devant l'impossibilité de régler ce dossier d'intégration selon la procédure habituelle, le Conseil Municipal décidait, par délibération du 31 janvier 2008, de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique.

Cette procédure n'a cependant pas pu aboutir en raison de l'incompatibilité du découpage parcellaire défini par le remaniement cadastral, les espaces verts n'étant pas détachés.

Ce point étant aujourd'hui réglé, et l'ouverture de l'enquête publique relevant désormais de la décision du Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'intégration d'office des voies concernées.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## MOTION

**OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INTEGRATION D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES DES RENONCULES, DES ROSEAUX ET DE LA VALERIANE A MAGNY.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

### **CONSIDERANT :**

- que les voies ou parties de voies situées rues des Renoncules, des Roseaux et de la Valériane appartiennent à l'Association Syndicale des propriétaires des groupes d'habitations « Les Cottages » qui ne fonctionne plus depuis de nombreuses années ;
- que l'intégration classique de celles-ci suppose qu'une personne soit officiellement désignée, en assemblée générale, pour signer l'acte de vente ou que l'ensemble des copropriétaires (environ 100) donnent leur accord ;
- que, devant l'impossibilité de régler ce dossier d'intégration selon la procédure habituelle, le Conseil Municipal décidait, par délibération du 31 janvier 2008, de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement d'office et sans indemnités des voies ouvertes à la circulation publique dans les lotissements précités, à l'exclusion des espaces verts et des accès à ceux-ci ;
- que le découpage parcellaire défini par le remaniement cadastral était incompatible avec la poursuite de la démarche, les espaces verts n'étant pas détachés ;
- que l'ouverture de l'enquête publique relève désormais de la décision du Maire, après délibération du Conseil Municipal.

### **VU**

- la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008
- les articles L. 318-3, R. 318-10 à R. 318-11 du Code de l'Urbanisme ;

### **DECIDE :**

1 – conformément aux articles précités, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement d'office et sans indemnités des voies ou parties de voies privées ouvertes à la circulation publique, rues des Renoncules, des Roseaux et de la Valériane dans les lotissements « Les Cottages » à l'exclusion des espaces verts et des accès à ceux-ci ;

2 – d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 ;

3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER